



Fondation de l'enfance
et de la jeunesse

Annexe

Documents justificatifs à nous transmettre

*En cas de sources multiples de revenus, il est impératif de nous fournir
TOUS LES DOCUMENTS demandés sous les rubriques concernées.*

Quelle que soit votre situation professionnelle

- Une copie complète de la dernière décision de taxation incluant le calcul de l'impôt et **notamment le détail des codes 100 à 800**
- En cas d'imposition à la source, une copie de la déclaration d'impôt simplifiée 2022

Vous êtes salarié(e)s

- L'attestation de salaire mensuel prévisionnel et taux d'activité professionnelle à faire compléter et signer par votre employeur
- Une copie de vos 3 dernières fiches de salaires
- Une copie de votre certificat de salaire 2022



Si les allocations familiales sont incluses dans le chiffre 1 du certificat de salaire 2022, merci d'en demander l'indication sur le certificat à votre employeur.

Vous êtes indépendant(e)s

- L'attestation de salaire mensuel prévisionnel et taux d'activité professionnelle à compléter et signer par vos soins
- Une copie complète signée des comptes annuels 2022 (toutes les pages y compris les annexes)
- Une copie de la décision définitive 2022 et la décision provisoire 2023 des cotisations AVS
- Une copie du bail à loyer pour locaux commerciaux ou une preuve que l'activité se déroule au domicile, et dans ce cas une copie du bail à loyer privé.



Le montant du loyer sera pris en considération comme revenu si l'activité ne dégage aucun revenu

Vous êtes étudiant(e)s

- Une attestation signée par l'école indiquant la période de formation et les horaires des cours
- En cas de stage rémunéré, une attestation de l'employeur avec indication du montant du salaire ou une copie de vos 3 dernières fiches de salaire

Vous revenez de congé maternité

Suite à un congé maternité, une attestation de votre employeur indiquant :

- la date de reprise du travail
- le taux d'activité après la reprise
- le salaire mensuel brut



En cas de congé non payé, nos tarifs ne seront pas adaptés

la suite au verso ./.

Vous êtes au bénéfice d'indemnités de chômage

- Une copie de votre inscription à l'Office Régional de Placement
- Une copie de vos 3 derniers décomptes d'indemnités chômage
- Une copie de votre certificat annuel 2022 des prestations de l'assurance-chômage
- Une copie de tous vos certificats de salaires 2022 pour tous les gains intermédiaires réalisés

Le calcul du revenu déterminant prévisionnel sera établi sur la base d'une moyenne mensuelle.



Les gains intermédiaires éventuels seront pris en compte uniquement s'ils sont réguliers et d'un montant fixe. Dans le cas contraire, nous mettrons à jour votre revenu en début d'année suivante à réception du/des certificat(s) de salaires y relatifs.

Vous êtes au bénéfice du RI ou d'autre/s forme/s de soutien financier (PC familles, EVAM, rente AI, etc.)

- Une copie des attestations complètes 2022 et 2023 du service social référant indiquant les montants des forfaits d'entretien, des forfaits pour les frais particuliers et le montant du loyer
- Une copie des décisions 2022 et 2023 des prestations complémentaires pour familles (PC familles)

Vous recevez, ou versez, une contribution d'entretien pour vos enfants ou de/pour votre ex-conjoint

- Une copie du jugement, des mesures protectrices de l'union conjugale ou de la convention indiquant les informations suivantes :
 - Les modalités de garde définies pour vos enfants
 - Le montant des contributions d'entretien pour chaque enfant et/ou votre ex-conjoint
 - Les modalités de prises en charge des frais de garde (tout à la charge d'un des parents, 50/50 pour chaque parent ou selon une autre répartition à nous préciser)
- A défaut d'un tel document, une déclaration sur l'honneur indiquant les mêmes informations, signée par les deux parents

En cas de séparation en cours d'année

- Une copie du jugement, des mesures protectrices de l'union conjugale ou de la convention indiquant les informations suivantes :
 - Les modalités de garde définies pour vos enfants
 - Le montant des contributions d'entretien pour chaque enfant et/ou votre ex-conjoint
 - Les modalités de prises en charge des frais de garde (tout à la charge d'un des parents, 50/50 pour chaque parent ou selon une autre répartition à nous préciser)
- A défaut d'un tel document, une déclaration sur l'honneur indiquant les mêmes informations, signée par les deux parents



Pour les deux parents et les éventuels nouveaux concubins / partenaires, tous les documents financiers relatifs à votre situation professionnelle (cf. les points précédents)